



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

---

# *Les aides étatiques pour PME*

*Luxembourg, le 23 février 2008*

---



## *Introduction*

---

- *Croissance et emploi sont les fruits de l'investissement en équipements, immeubles, biens immatériels (brevets, licences), savoir-faire ...*
  - *D'où l'incitation pour les PME à investir*
  - *Encadrement communautaire des aides*
-



# *Aides présentées*

---

## **Aides présentées:**

- 1) *Prêt de démarrage (SNCI)*
  - 2) *Loi cadre Classes Moyennes (Loi du 30 juin 2004)*
  - 3) *Crédit d'équipement (SNCI)*
-



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

---

# *Prêt de démarrage*

*Le prêt de démarrage: Un instrument de la  
SNCI pour financer vos projets*

---



# *Prêt de démarrage*

---

## *Présentation de la SNCI:*

*La SNCI est un établissement bancaire public*

- spécialisé dans le financement des investissements réalisés par des entreprises luxembourgeoises*
  - soumise à la réglementation CSSF (secret bancaire, etc.)*
-



# *Prêt de démarrage*

---

## *Public Cible:*

- Le prêt de démarrage est destiné à soutenir la première création ou reprise d'entreprise par un entrepreneur.

## *Base Eligible:*

- toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires comme
  - les équipements professionnels
  - les investissements immobiliers
  - les immobilisations incorporelles
  - le besoin en fonds de roulement
  - les stocks de démarrage
  - les frais de lancement

***Condition : l'activité en relation avec le projet ne doit pas encore avoir été démarrée à la date de la demande.***

---



# *Prêt de démarrage*

---

## *Bénéficiaires:*

- *les entreprises nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique :*
  - *contrôlées par un promoteur dûment qualifié et non encore établi*
  - *disposant d'une autorisation d'établissement du Ministère des Classes Moyennes*
  - *disposant de fonds propres de 15% de la base éligible*

## *Montants*

- *compris entre 5.000 euros et 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible*
-



# *Prêt de démarrage*

---

## *Taux d'intérêt:*

- *actuellement, le taux est de 5,25% l'an*

## *Déboursement:*

- *déboursé en un seul tirage, après bouclage du financement et obtention de l'autorisation d'établissement (MCM)*

## *Durée:*

- *en principe 10 ans*
  - *peut être adaptée en fonction des investissements financés*
-



# *Prêt de démarrage*

---

## *Remboursement:*

- *remboursement par trimestrialités constantes en capital*
- *une période de grâce sur le remboursement du capital de 1 à 5 ans peut être accordée*

## *Garanties:*

- *aucune sûreté réelle n'est demandée*
  - *le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des promoteurs du projet est requis*
-



# *Prêt de démarrage*

---

## *Demande:*

- *adressée directement à la SNCI*
- *à joindre : une présentation du promoteur, une description du projet, un plan d'affaires sur 3 ans ainsi qu'un plan de financement*

## *Coordonnées:*

- *site Internet : [www.snci.lu](http://www.snci.lu)*
  - *téléphone : 46 19 71-1*
  - *adresse :*
    - SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement)*
    - B. P. 1207*
    - L-1012 Luxembourg*
  - *Personnes de contact:*
    - Jean Schroeder*
    - Guy Wollwert*
-



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

# *Loi cadre Classes Moyennes*

---

**Loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre  
général des régimes d'aides en faveur du  
secteur des classes moyennes**

---



# *LC Dispositions générales*

## ***Petite et moyenne entreprise (PME)***

- effectif < 250 personnes
- chida < 50 mio €
- ou
- total bilan < 43 mio €

## ***Petite entreprise (PE)***

- effectif < 50 personnes
- chida < 10 mio €
- ou
- total bilan < 10 mio €

***Respect du critère  
d'indépendance***



# *LC Critère d'indépendance*

---

## **Condition**

- *Participation au capital < 25% de l'actionnaire dépassant les seuils PME*

## **Exceptions**

- *Société publique de participation ou société de capital à risque ou un investisseur institutionnel si aucun contrôle n'est exercé*
  - *Impossibilité de déterminer les actionnaires en cas de dispersion du capital mais déclaration de l'entreprise qu'elle peut légitimement présumer ne pas être détenue à 25% ou plus par une entreprise dépassant les seuils PME*
-



---

## **6 régimes d'aides de l'Etat**

*1° Régime général d'aides à l'investissement*

*2° Régime d'aides aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises*

*3° Régime d'aides en matière de protection d'environnement et utilisation rationnelle de l'énergie*

*4° Régime d'aide à l'innovation*

*5° Régime d'aide « sécurité alimentaire »*

*6° Régime d'aide « de minimis »*

---



# *1° Le régime général d'aides*

## **Bénéficiaires**

- *PME et PE régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché*
  - *Disposant d'une autorisation d'établissement en application de la loi modifiée du 28 décembre 1988, sainement gérées*
  - *Offrant des garanties suffisantes de viabilité*
  - *S'insérant dans la structure des activités économiques du pays*
  - *Exploitant = Investisseur*
-



# *1° Le régime général d'aides*

---

## **Exceptions**

- *Dépenses liées à l'activité d'exportation, mise en place ou fonctionnement d'un réseau de distribution*
  - *Pour les activités de transport les investissements en matériel de transport*
  - *Prestataires informatiques*
  - *Activités de location*
  - *Entreprises bénéficiant d'une concession étatique*
  - *Fiduciaire, bureaux de comptables*
  - *Entreprises industrielles*
  - *Débites de boissons*
  - ...
-



# *1° Le régime général d'aides*

## ***Investissements éligibles***

### *Immobilisations corporelles:*

- *Actifs fixes corporels*
- *Création, extension ou modernisation d'un établissement*
- *Changement fondamental de produit ou de procédé de production*
- *Reprise d'un établissement*

### *Immobilisations incorporelles:*

- *Transfert de technologie*
  - *Acquisition de brevets, de licences*
  - *Acquisition de savoir-faire ou de connaissances non brevetées*
-



# *1° Le régime général d'aides*

## ***Intensité des aides***

- *Petites entreprises (PE): maximum 15%*
- *Petites ou moyennes entreprises (PME): 7,5%*

*En réalité pour les PE éligibles, les intensités varient entre 7,5% et 15% suivant le secteur d'activité.*

*Production d'un plan d'affaire le cas échéant sur demande de la commission spéciale.*



## ***Aides pour services de conseil***

*Services fournis par des conseillers extérieurs:*

- *Services occasionnels*
- *Pour des projets ponctuels se situant hors de tâches récurrentes de gestion journalière*
- *Nécessitant des connaissances ou un savoir-faire technique ou scientifique*
- *Pour lesquels la PME ne dispose pas des ressources matérielles ou humaines nécessaires*

*Intensité de l'aide: maximum de 50% du coût des services extérieurs avec un maximum de 100.000 €*

*Exemple: Certification ISO 9000 ou 14000 30%*

---



## **Bénéficiaires**

### *Entreprise individuelle:*

- *Pas d'activité économique à titre indépendant*
- *Pas de participation de plus de 25% dans une entreprise*

### *Personne morale:*

*Mêmes conditions exigées*

- *dans le chef de l'actionnaire détenant une participation >25%*  
*et*
  - *dans le chef de la personne détenant la qualification professionnelle*
-



## ***Investissement initial***

*Investissement en capital fixe se rapportant à*

- Création d'un nouvel établissement*
- Reprise d'un établissement existant*

## ***Intensité de l'aide***

- Taux d'intervention de base + 10 points de pourcentage (17,5% à 25%) (max 100.000 €)*
  - Présentation obligatoire d'un plan d'affaires*
-



*Autres régimes:*

*1° Régime d'aides en matière de protection  
d'environnement et utilisation rationnelle de  
l'énergie*

*2° Régime d'aide à l'innovation*

*3° Régime d'aide « sécurité alimentaire »*

*4° Régime d'aide « de minimis »*

---



## **Les formes de l'aide**

### **- Subventions**

*Versement après achèvement du programme d'investissement  
Sur demande en une ou plusieurs tranches au fur et à mesure  
de la réalisation du projet*

### **- Bonifications d'intérêts**

*Maximum 4 %*

*Mais taux du prêt bancaire ne doit pas < 1 % bonification  
déduite*

### **- Délai d'introduction de la demande**

*2 ans à compter du décaissement de la dépense*

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

# *Informations générales*

---

*Demande à adresser à l'adresse suivante:*

*Ministère des Classes Moyennes  
B.P. 535  
L-2937 Luxembourg*

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

---

# *Crédit d'équipement*

*Le crédit d'équipement: un instrument de la  
SNCI pour financer vos projets  
d'investissement*

---



# *Crédit d'équipement*

---

## *Base éligible:*

- *actifs corporels tels que terrains, immeubles ou transformations d'immeubles, machines, installations de magasin, mobilier de bureau etc.*
- *actifs incorporels amortissables tels que brevets, licences, logiciels spécifiques ...*

*à condition que ces investissements soient utilisés exclusivement à des fins professionnelles*

## *Bénéficiaires:*

- *les PME/PMI sainement gérées, exploitées en nom personnel ou par une société, disposant d'une autorisation d'exploitation sur base de la loi d'établissement du 28.12.1988*

**Principe important: il faut que l'investisseur soit l'exploitant**

---



# *Crédit d'équipement*

---

## *Montants:*

- *la SNCI a adopté une approche sectorielle en matière d'octroi des crédits d'équipement, c.-à-d. le libellé de l'autorisation d'établissement détermine le secteur et l'enveloppe d'aide*
- *le montant du crédit d'équipement ne couvre jamais la totalité d'un investissement. Pour les PME, l'intervention de la SNCI couvre 60% et, en cas de premier établissement, 75% de l'investissement éligible*

## *Taux d'intérêt:*

- *taux d'intérêt fixe de 2,5% l'an*
-



# *Crédit d'équipement*

---

## *Déboursement:*

- *se fait en une ou plusieurs tranches suivant la réalisation des investissements, sur présentation des factures originales*

**Attention : les factures ne doivent pas remonter à plus d'un an à partir de la date de présentation de la demande**

## Durée:

- *la durée normale est de 10 ans, pouvant aller jusqu'à 14 ans*
-



# *Crédit d'équipement*

---

## *Remboursement:*

- *trimestrialités constantes*
- *possibilité de moratoire de remboursement d'un an sur le capital*
- *possibilité de rembourser anticipativement sans pénalités, ni frais*

## *Garanties:*

- *Etant donné qu'il s'agit de prêts indirects accordés par l'entremise d'une banque commerciale, c'est la banque intermédiaire responsable des fonds mis à sa disposition qui demande aux investisseurs les garanties qu'elle juge nécessaires.*
-



# *Crédit d'équipement*

---

## *Secteurs et investissement exclus:*

- *les professions libérales et indépendantes*
- *les commerces qui ne font pas de commerce au sens strict du terme (galeries d'art etc.)*
- *les stocks et le matériel roulant*
- *les investissements dont la réalisation remonte à plus d'un an (la date des factures fait foi)*
- *les investissements réalisés par les grandes surfaces de distribution*

## *Mode de fonctionnement des aides étatiques*

- *en pratique, le Ministère des Classes Moyennes et la SNCI procèdent de façon complémentaire*
  - *une enveloppe d'aide, valable pour le ministère compétent et la SNCI, est fixée par la commission chargée de l'instruction des dossiers*
-



# *Crédit d'équipement*

---

- *site Internet* : [www.snci.lu](http://www.snci.lu)
- *téléphone* : 46 19 71-1
- *adresse* :

*SNCI (Société Nationale de Crédit et d'Investissement)*

*B. P. 1207*

*L-1012 Luxembourg*

*Personnes de contact:*

*Jean Schroeder*

*Marc Steyer*

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

# *Informations générales*

---

*Les formulaires sont disponibles sur le site du Ministère*  
[www.mcm.public.lu](http://www.mcm.public.lu)

*Site disponible en FR, DE et GB*

*Gilles Scholtus*

*Tel: 247-84726*

*Email: gilles.scholtus@cmt.etat.lu*

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

---

*Merci pour votre attention !*

---